

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 999**7 octobre 2004****SOMMAIRE**

Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg	47932	Immo-Croissance Conseil S.A., Luxembourg	47931
Belaluna S.A., Luxembourg	47911	Infonet Luxembourg S.A., Howald	47930
Belaluna S.A., Luxembourg	47911	Invesco Maximum Income Management S.A., Luxembourg	47924
BNP Paribas S.A., Luxembourg	47932	Key Hotels S.A., Luxembourg	47952
Brenner International Trading S.A., Luxembourg	47936	Key Hotels S.A., Luxembourg	47952
Brocade Communications Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	47949	Key Hotels S.A., Luxembourg	47952
Cafés Link S.A., Kehlen	47931	(La) Leche League Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	47907
Centre Europe S.A., Luxembourg	47936	Luxinvestor International S.A., Luxembourg	47933
Cologic S.A., Contern	47915	M.T.T. S.A., Luxembourg	47941
Compagnie Luxembourgeoise de Participations S.A., Luxembourg	47923	Manpower Aide Temporaire, S.à r.l., Luxembourg	47937
CoRe International, S.à r.l., Strassen	47947	Marly Holding S.A., Luxembourg	47923
Damco Holding S.A., Luxembourg	47937	Music World Europe S.A., Luxembourg	47924
Erable Investments S.A., Luxembourg	47947	Nouvelle Soluger, S.à r.l., Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gérances, Luxembourg	47925
European Internet Services, S.à r.l., Luxembourg	47937	Pai Investment S.A., Luxembourg	47948
European Internet Services, S.à r.l., Luxembourg	47937	Pajaro, S.à r.l., Luxembourg	47943
FGF - Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxembourg	47942	Planetarium Fund, Sicav, Luxembourg	47914
FGF - Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxembourg	47942	Pool Acquisition S.A., Luxembourg	47925
FGF - Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxembourg	47942	Pool Acquisition S.A., Luxembourg	47925
FGF - Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxembourg	47942	Postres S.A., Luxembourg	47930
FGF - Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxembourg	47942	Premium Invest Lux Management S.A., Luxembourg	47938
Fidei Révision, S.à r.l., Luxembourg	47940	Premium Invest Lux Management S.A., Luxembourg	47938
Fidei S.A., Luxembourg	47947	R.I.P.S. Event's Agency S.A., Bous	47950
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Luxembourg	47948	R.I.P.S. Event's Agency S.A., Bous	47951
Financière Lafayette S.A., Luxembourg	47948	Rigby S.A., Luxembourg	47924
Fobe Investments S.A., Luxembourg	47923	Riosal Investment S.A., Luxembourg	47906
Fonds Nova Naturstroum, A.s.b.l., Strassen	47912	Rosaco Holding S.A., Luxembourg	47924
Fricky S.A., Luxembourg	47951	Safe Investments S.A., Luxembourg	47938
Fricky S.A., Luxembourg	47951	Safe Investments S.A., Luxembourg	47938
Gabrifin S.A., Luxembourg	47911	Sopima Holding S.A., Luxembourg	47936
Gabrifin S.A., Luxembourg	47911	Stirovest Management Holdings S.A., Luxembourg	47923
Garage Felix Konsbrück S.A., Grundhof	47907	Tecnomec S.A., Luxembourg	47941
Garage Felix Konsbrück S.A., Grundhof	47907	Traviata Holding S.A., Luxembourg	47926
GVM Consulting S.A., Lintgen	47932	Wickler Finance Holding S.A., Ingeldorf	47906
Haas Johnny et Compagnie, S.à r.l., Troisvierges	47906	Witraco, S.à r.l., Ingeldorf	47906
Hamster Investments S.A.H., Luxembourg	47922		

RIOSAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.610.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 février 2004

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062971.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

WITRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 94.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02700, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 9 juillet 2004.

Pour WITRACO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(902471.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2004.

WICKLER FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 99.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02702, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour WICKLER FINANCE HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(902472.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2004.

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 96.416.

Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2003

Les associés de la société se sont réunis en date du 18 septembre 2003 et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour le département sanitaire, en remplacement de Monsieur Mutsch Mario, Monsieur Mutsch Jean, maître/installateur de chauffage et de sanitaire.

Deuxième résolution

La société est dès lors valablement engagée par la signature du gérant technique.

Fait à Troisvierges, le 18 septembre 2003.

J. Mutsch / M. Mutsch.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2003, réf. DSO-AI00154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902679.3/557/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juillet 2004.

GARAGE FELIX KONSBRÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 3, rue de Beaufort.
R. C. Luxembourg B 93.068.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2004, réf. DSO-AS00170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 29 juillet 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES

Signature

(902677.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juillet 2004.

GARAGE FELIX KONSBRÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 3, rue de Beaufort.
R. C. Luxembourg B 93.068.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue
extraordinairement le 15 juin 2004 à 15.00 heures à Grundhof*

Elections statutaires

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à expiration, sont renommés pour une nouvelle période de six ans:

- M. Félix Konsbrück, administrateur-délégué et administrateur
- M. Jacques Konsbrück, administrateur
- Mme Nicole Litt, administrateur

SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., commissaire aux comptes

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur le bilan de l'exercice 2009.

Grundhof, le 15 juin 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2004, réf. DSO-AS00169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902680.3/832/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juillet 2004.

LA LECHE LEAGUE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 29, rue Raoul Follereau.
R. C. Luxembourg F 618.

STATUTS

Membres fondateurs:

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité)

Beverley	Atkinson	5, am Wangert	L-6830	Berbourg	traductrice	British
Mady	Beck	31, rue de l'Ermitage	L-8831	Wolwelange	indépendante	luxbg.
Anita	Dennis	12, rue Maeshiehl	L-5899	Syren	homéopathe	English
Sue	Desroches	205, rue du Kirchberg	L-1858	Luxembourg	artiste peintre	austral.
Toshi	Jolliffe	1, rue J. Koenig	L-7348	Heisdorf	conseillère	jap.
Elisabeth	Michels	Bornstrasse 2	D-54668	Ferschweiler	pédagogue diplômée	luxbg.
Karin	Reiff	149, rue P. Krier	L-1880	Luxembourg	secrétaire	luxbg.
Ute	Rock	58, rue de la Syre	L-5377	Uebersyren	fonctionnaire d'Etat	luxbg.
Rita	Schroeder	29, rue Follereau	L-1529	Luxembourg	laborantine	luxbg.
Laure	Simon	35, rue du Château	L-9353	Bettendorf	organisatrice	luxbg.

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination LA LECHE LEAGUE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, en abrégé LA LECHE LEAGUE LUXEMBOURG, a.s.b.l. Elle a son siège à L-1529 Luxembourg, 29, rue Follereau. Elle a adhéré à LA LECHE LEAGUE INTERNATIONAL (LLLI).

Art. 2. L'association a le même objet que LLLI soit, suivant les statuts actuels de cette association,

- aider la mère à apprendre à allaiter son bébé;
- encourager un bon maternage à travers l'allaitement, stimulant ainsi une croissance physique et relationnelle optimale de l'enfant et le développement de relations familiales étroites;

- promouvoir une meilleure compréhension des valeurs représentées par l'allaitement, le rôle des parents, l'accouchement et autres sujets s'y rapportant.
- pour offrir des groupes de discussion et de référer sur les objets mentionnés en haut ainsi que d'objets y reliés pour des raisons éducatives

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Sont membres les personnes qui, à la suite d'une demande écrite ou verbale, ont payé une cotisation d'adhérent.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de six mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50,- euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'Homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit

- a) la seconde assemblée sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, la moitié des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par dépôt au siège et à vue par tout membre sur demande écrite.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose de 3 membres au minimum et de 15 membres au maximum qui ont le droit de vote, dont deux tiers doivent être des animatrices accréditées par LA LECHE LEAGUE INTERNATIONAL élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La coordonnatrice des animatrices, la coordonnatrice des animatrices en formation et la responsable des relations avec les professionnels de santé, nommées par LLLI, sont cooptés par le conseil d'administration comme membres au droit de vote. Le conseil d'administration peut coopter plusieurs membres au conseil d'administration qui n'ont pas le droit de vote.

Le conseil d'administration désigne en son sein un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, et un(e) trésorier(e). La présidente doit être une animatrice nommée par LLLI. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: la présidente dirige les activités organisées conformément à l'objet de l'association, la/le vice-président(e) aide la présidente dans l'exercice de sa fonction et la remplace en cas de besoin, le/la secrétaire est chargé(e) de la rédaction des rapports, le/la trésorier(e) gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de sa présidente ne peut valablement délibérer que si la moitié des administratrices(eurs) au moins sont présent(e)s. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures dont une au moins d'un membre en fonction nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur
- les recettes des activités

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Version anglaise:

The Members hereby establish a non-profit-making association governed by the Law of 21 April 1928, as amended by the Laws of 22 February 1984 and 4 March 1994, and by these statutes.

Art. 1. The association shall be entitled LA LECHE LEAGUE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, abbreviated to LA LECHE LEAGUE LUXEMBOURG, a.s.b.l. The registered office shall be situated at 29, rue Follereau, L-1529 Luxembourg. It is adhered to LA LECHE LEAGUE INTERNATIONAL (LLLI).

Art. 2. The aims of the association shall be the same as those of LA LECHE LEAGUE INTERNATIONAL (LLLI), i.e., in accordance with the current statutes of that association;

- to help mothers to learn to breast-feed their babies;
- to encourage good mothering through breast feeding, thus stimulating children's best possible physical and emotional growth and the development of close family relationships;
- to promote better understanding of the values represented by breast feeding, the role of parents, childbirth and related issues.
- to offer discussion meetings and conduct lectures on the purposes stated above and on related subjects for such educational purposes as are herein expressed

Art. 3. The association shall act in a strictly non-political, non-ideological and non-confessional manner.

Art. 4. Individuals who have paid membership fees, after applying either in writing or verbally, shall be members.

Art. 5. Members may withdraw from the association at any time upon submission of their resignation in writing to the Management Board. Members who, six months after the due date, have failed to pay their membership fees shall be deemed to have resigned.

Art. 6. Members may be excluded from the association if they have harmed its interests in any way. From the time when the Management Board proposes that a member be excluded until a final decision is taken by the General Meeting, acting by a two-thirds majority of the votes cast, that member shall automatically be suspended.

Art. 7. Members who have resigned or have been excluded may not jeopardise the interests or existence of the association and shall have no entitlements in respect of its assets or any membership fees paid.

Art. 8. The annual membership fee shall be set by the General Meeting. It shall not exceed EUR 50.-.

Art. 9. The ordinary General Meeting, comprising all members; shall be convened by the Management Board once a year. An Extraordinary General Meeting, comprising all members, shall be convened by the Management Board whenever so required in the interests of the association or whenever so requested by one fifth of the members in a written submission to the Management Board.

Art. 10. The General Meeting shall be convened by ordinary letter at least eight days prior to the date set. The draft agenda shall be enclosed.

Art. 11. Any motion signed by one twentieth of the members listed in the most recent annual membership register shall be entered on the agenda. No decision may be taken on any matter not on the agenda.

Art. 12. Decisions on the following shall be taken by the General Meeting:

- amending the statutes and any rules of procedure;
- appointing and dismissing members of the Management Board;
- approving the budget and the annual accounts;
- dissolving the association.

Art. 13. Decisions taken by the General Meeting on amendments to the statutes shall not be valid unless the purpose of those amendments is stated in the letter convening the General Meeting and unless the General Meeting is attended by two thirds of the members. Amendments may be adopted only by a two thirds majority of the votes cast. If two thirds of the members are not present or represented at the General Meeting, a second meeting may be convened; that meeting may take decisions irrespective of the number of members present. In that instance, any decisions shall be subject to endorsement by the courts.

If, however, an amendment relates to one or more of the aims for which the association was established, or to dissolution of the association, the following rules shall apply:

- (a) the second meeting shall be valid only if at least half of the members are present;
- (b) no decision may be taken at either meeting unless it is adopted by a two-third majority of the votes cast by the members present;
- (c) if, at the second meeting, half of the members are not present, any decision shall be endorsed by the courts.

Art. 14. General Meeting decisions shall be lodged at the association's registered office. Members and third parties shall be given notification thereof. Any member may apply in writing to have sight of any such decisions.

Art. 15. The association shall be ran by a Management Board elected for a term of two years by the General Meeting. The Management Board shall comprise no fewer than three members and no more than 15 voting members. Two thirds of voting members shall be LLLI accredited leaders elected by a simple majority of the votes cast at the General Meeting. The Area Coordinator of Leader (ACL), the Area Coordinator of Leader Accreditation (ACLA) and the Area Professional Liaison officer (APL), all of whom shall be appointed by LLLI, shall be co-opted members of the board. The board reserves the right to co-opt non-voting members.

The Management Board shall appoint, from among its members, a Chairperson, a Vice-Chairperson, a Secretary and a Treasurer. The Chairperson shall be an LLLI-appointed leader. The powers of those Management Board members shall be as follows: the Chairperson shall direct the activities organised in accordance with the aims of the association, the Vice-Chairperson shall assist the Chairperson in the performance of her duties and, where necessary, shall deputise for her, the Secretary shall be responsible for drawing up reports, and the Treasurer shall manage the accounts.

Art. 16. Decisions taken by the Management Board, which shall meet when convened by its Chairperson, shall not be valid unless at least half the members are present. All decisions shall be taken by a simple majority of the votes cast by elected members

Art. 17. The Management Board shall conduct the business of the association and manage its assets. It shall carry out the instructions given to it by the General Meeting in accordance with the aims of the association.

Art. 18. The Management Board shall represent the association in dealings with third parties. Any undertaking given to a third party by the association shall be valid only if the document in question is signed by two Management Board members, at least one of whom shall hold a relevant office.

Art. 19. Each year, the Management Board shall submit, for approval by the General Meeting, an annual report, the financial statements for the year ended and the budget for the next financial year.

The financial year shall commence on 1 January. The accounts shall be closed on 31 December. The financial statements and the auditors' report shall be submitted to the General Meeting. The General Meeting shall appoint either one or two auditors. The office of auditor shall be incompatible with that of Management Board member.

Art. 20. Should the association be wound up, its assets shall be made over to an organisation with similar aims.

Art. 21. The membership register shall be updated each year, giving the changes which have taken place, as at 31 December.

Art. 22. The association's main resources shall be:

- membership dues;
- subsidies and grants;
- donations and legacies.
- proceeds from activities

Art. 23. All duties performed within the association's bodies shall be voluntary (unremunerated).

Art. 24. For any matter not regulated by these statutes, reference shall be made to the Law of 21 April 1928 on non-profit-making associations, as amended, and to any standing orders in force which have been approved by the General Meeting.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2004.

B. Atkinson / M. Beck / A. Dennis / S. Desroches / T. Jolliffe

E. Michels / K. Reiff / U. Rock / R. Schroeder / L. Simon

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05811. – Reçu 399 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061956.3/000/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

BELALUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 62.897.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01744, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(054563.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

BELALUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 62.897.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 mai 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BELALUNA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:

perte à reporter 533,22 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054555.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

GABRIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 92.840.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

GABRIFIN S.A.

Signatures

(062377.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

GABRIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 92.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 21 juillet 2004

L'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'administrateur de M. Frédéric Noël, Avocat, demeurant à Luxembourg, coopté en remplacement de M. Pierangelo Agazzini, administrateur démissionnaire, par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

GABRIFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062395.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

FONDS NOVA NATURSTROM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg F 620.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. AGENCE DE L'ENERGIE, société anonyme de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, rue du Fort Bourbon 4-6, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 37.462, représentée par Monsieur Carlo Hastert, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Strassen, et Monsieur Paul Weis, administrateur, demeurant à Capellen,

2. NATURA LIGUE LUXEMBOURGEOISE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, A.s.b.l., de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff, route de Luxembourg, représentée par Monsieur Frantz-Charles Muller, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Schrassig, et Monsieur Théodore Mannon, administrateur, demeurant à Bridel,

3. CEGEDEL, société anonyme de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 4.513, représentée par Monsieur Romain Becker, Directeur Général - Président du Comité de Direction, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Nestor Didelot, Directeur - Membre du Comité de Direction, demeurant à Keispelt,

il est arrêté les statuts d'une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

L'association est dénommée FONDS NOVA NATURSTROM, A.s.b.l.

Art. 2. Siège

Le siège est établi à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison. Il peut être transféré, par décision du Conseil d'Administration, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet

L'association a pour objet la promotion et la mise en valeur de ressources d'énergies renouvelables au Luxembourg. En vue d'atteindre cet objectif, sa mission consiste:

- à gérer les fonds provenant des contributions de CEGEDEL et d'autres fournisseurs d'énergie électrique en rapport avec les clients du tarif NOVA NATURSTROM,
- à contribuer, par des subventions en capital, à promouvoir des études ou des projets d'investissement sur le plan national tout en évitant un double emploi avec d'autres mécanismes de subvention,
- à définir les conditions et les modalités d'octroi d'aides aux bénéficiaires du FONDS NOVA NATURSTROM,
- à procéder, le cas échéant, à des appels d'offres pour l'octroi de ces aides.

L'association peut en outre accomplir tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser.

Art. 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Membres**Art. 5. Catégories de membres**

L'association a des membres associés et honoraires, personnes physiques ou morales.

Art. 6. Membres associés

Le nombre minimum des membres associés est fixé à trois. Le nombre des membres associés est illimité. Les membres associés ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 7. Membres honoraires

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décerner le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu des services à l'association et qui sont reconnues avoir fait de la promotion dans le domaine des énergies renouvelables.

Art. 8. Admission

L'association peut, à tout moment, admettre de nouveaux membres associés. L'admission d'un membre associé est décidée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents. Sa décision est souveraine. Elle ne doit pas être motivée. L'acquisition de la qualité de membre est subordonnée à l'acceptation des présents statuts et de toutes dispositions prises en vertu des présents statuts.

Art. 9. Démission

Tout membre associé peut, à tout moment, sortir de l'association simplement en adressant une lettre de démission au Conseil d'Administration. La démission ne doit pas être motivée.

Art. 10. Cessation de la qualité de membre et exclusion

La qualité de membre associé cesse de plein droit par le décès, la déclaration en faillite, la mise en liquidation volontaire ou judiciaire, ou l'ouverture d'une procédure de gestion contrôlée.

L'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole ses obligations statutaires ou le règlement d'ordre intérieur ou qui nuit aux intérêts et à l'image de l'association.

Toute personne ayant perdu sa qualité de membre, de quelque façon que ce soit, ainsi que ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer les cotisations versées à l'association.

Titre III. Cotisations

Art. 11. Fixation

Le montant des cotisations annuelles fixes ou variables des membres est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 12. Plafond

La cotisation annuelle fixe ne peut dépasser le montant de 100,- euros. La cotisation annuelle variable, applicable seulement à CEGEDEL et aux fournisseurs d'énergie électrique visés à l'article 3 alinéa 2, premier tiret des présents statuts, ne peut dépasser le montant de 250.000,- euros.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 13. Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres associés de l'association. Tout membre associé a une voix.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée Générale délibérera notamment sur les objets suivants:

- Modification des statuts;
- Nomination et révocation des administrateurs;
- Approbation des budgets et des comptes;
- Dissolution de l'association.

Art. 14. Fonctionnement

Il est tenu au moins une Assemblée Générale par an.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration par simple lettre au plus tard quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale. Elle est également convoquée lorsqu'un cinquième des membres associés le requiert.

Tout membre associé peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre associé ou par un tiers lequel devra justifier d'un mandat.

L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Sauf dans les cas prévus à l'article 13 alinéa 3 des présents statuts et dans la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Sans préjudice à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres associés présents.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondation sans but lucratif.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal qui est envoyé aux membres associés de l'association. Tout intéressé peut demander des extraits de ces procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'Administration et par un administrateur.

Titre V. Conseil d'Administration

Art. 15. Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois personnes et de huit au plus.

Les administrateurs sont élus pour la durée de deux ans par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président, un secrétaire, un trésorier et toute autre fonction qu'il juge nécessaire pour une durée qui ne peut dépasser la durée du mandat des administrateurs.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou, à défaut, par un autre membre du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration par un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 16. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée conformément au dernier alinéa de l'article 15 des présents statuts. En cas de parité de voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux qui sont envoyés à chaque administrateur.

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association et pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui entrent dans son objet, à l'exception des pouvoirs qui sont limitativement réservés à l'Assemblée Générale par la loi et les présents statuts.

Le Conseil d'Administration est habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera les présents statuts pour assurer le bon fonctionnement de l'activité de l'association.

L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, à l'exception du cas où le Conseil d'Administration donne mandat écrit à une personne déterminée en vue de l'exécution d'une affaire précise.

Titre VI. Divers

Art. 17. Actions judiciaires

Les actions judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de l'association commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes et budget de l'association

Le Conseil d'Administration est responsable de la tenue, selon les règles comptables généralement admises, de la comptabilité pendant l'exercice social et, à la clôture de l'exercice, de l'établissement du compte de profits et pertes, du bilan et du budget de l'année suivante.

Art. 20. Libéralités et subventions

L'association peut accepter des libéralités entre vifs ou testamentaires dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et demander toutes subventions dont elle peut bénéficier.

Art. 21. Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif net restant après acquittement du passif est restitué aux membres associés proportionnellement à leurs cotisations versées.

Art. 22. Droit commun

Tous les points qui ne sont pas prévus par les présents statuts sont réglés par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 23. Disposition transitoire

Le premier exercice commence à la date de signature des présents statuts et se termine le 31 décembre 2004.

Strassen, le 22 juillet 2004.

AGENCE DE L'ENERGIE S.A.

C. Hastert / P. Weis

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

NATURA, A.s.b.l.

F. C. Muller / T. Mannon

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

CEGEDEL S.A.

R. Becker / N. Didelot

Président du Comité de Direction / Membre du Comité de Direction

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08243. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062207.3/000/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

PLANETARIUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.775.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 15 mars 2004 a ratifié la cooptation de Monsieur Marc Schammo, nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Michel Lentz, administrateur démissionnaire.

Cette assemblée a également renouvelé pour une période d'un an:

- le mandat d'administrateur de Messieurs Dosi Delfini Pierandrea, Marc Schammo, Marsaglia Stefano, Patry Pierre-Alain, Trinaldo Togna Umberto, Boccadoro Stefano et Zari Malacrida Fernando
- le mandat du réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG S.A., LUXEMBOURG.

Pour PLANETARIUM FUND SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058485.3/1126/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

COLOGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 102.042.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société KN EUROPE HOLDING BV, société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à NL-3024 EA Rotterdam, Lloydstraat 35, inscrite au Registre de Commerce et des Industries de Rotterdam et Beneden-Maas («Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Rotterdam en de Beneden-Maas») sous le numéro 24329901, représentée par Monsieur Alexander Bauz, Branch Manager, demeurant à D-53347 Alfter, Rosenweg 9, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à NL-Rotterdam le 21 juin 2004,

2) La société FM LOGISTIC S.A., société de droit français, établie et ayant son siège social à F-57370 Phalsbourg, Zone industrielle rue de l'Europe, inscrite au Registre de Commerce de F-Metz, sous le numéro 367 801 404, représentée par Monsieur Daniel Frank, Finance Manager, demeurant à L-8357 Goeblange, Domaine du Bearegard 20,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à F-Phalsbourg le 18 juin 2004.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination COLOGIC S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Contern.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet tout transport et expédition par terre, mer et air, l'entreposage et le stockage de toutes marchandises, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au transport, entreposage et stockage de marchandises.

En général la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille (32.000,-) Euros divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt (320,-) Euros par action.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes**Art. 7. Conseil d'administration**

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration peut choisir dans son sein un comité permanent composé de trois membres au moins. Il en détermine les pouvoirs et la rémunération, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par e-mail, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra au siège social ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par e-mail, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de voix, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à onze (11.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par e-mail, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 19. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 21. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable**Art. 22. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. KN EUROPE HOLDING BV, prénommée, cinquante actions	50
2. FM LOGISTIC S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille (32.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille (3.000) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Dirk Reich, né à D-Freudenstadt le 13 mars 1963, demeurant à CH-8834 Schindellegi, Schwandweg 7.
- 2) Monsieur Jens Wollesen, né à D-Wilhelmshaven le 21 septembre 1967, demeurant à D-28865 Lilienthal, Klepperhof 11.
- 3) Monsieur Cornelis Willem Friso Bakker, né à NL-Haarlemmermeer le 05 juin 1969, demeurant à NL-4818 PG Breda, Baronielaan 155.
- 4) Monsieur Jean Christophe Machet, né à F-Cirez sur Vezouze le 20 septembre 1967, demeurant à F-60300 Senlis, 2, Square du Gué de Pont.
- 5) Monsieur Stéphane Descarpentries, né à F-Valenciennes le 08 octobre 1969, demeurant à F-59300 Valenciennes, 23, rue Charles Tauchon.
- 6) Monsieur Michel Colette, né à F-Quibou le 19 février 1948, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 25, rue de Sablonville.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

II. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à deux.

Sont nommés commissaires aux comptes:

- 1) KPMG LUXEMBOURG, société civile, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
- 2) SALUSTRO REYDEL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 65.088.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

III. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV. Le siège social est fixé à L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

A la requête des personnes comparantes le texte français sera suivi d'une traduction en anglais et à la requête des mêmes personnes il est stipulé qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of July,
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

- 1) KN EUROPE HOLDING BV, a company established under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-3024 EA Rotterdam, Lloydstraat 35, registered in the commercial register of the Chamber of Commerce and Industries for Rotterdam and Beneden-Maas (Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Rotterdam en de Beneden-Maas), Number 24329901,
represented by Mr Alexander Bauz, Branch Manager, residing in D-53347 Alfter, Rosenweg 9,
by virtue of a proxy given in NL-Rotterdam on June 21, 2004.

2) FM LOGISTIC S.A., a company established under the laws of France, having its registered office in F-57370 Phalsbourg, Zone Industrielle rue de l'Europe, registered in the commercial register of F-Metz, Number 367 801 404, represented by Mr Daniel Frank, Finance Manager, residing in L-8357 Goebblange, Domaine du Beauregard 20, by virtue of a proxy given in F-Phalsbourg on June 18, 2004.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of COLOGIC S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Contern.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Object

The object of the Company is all transportation and delivery by land, sea and air, the warehousing and stocking of all goods, as well as all operations linked directly or indirectly to the transport, warehousing and stocking of goods.

In general the company may carry out commercial, industrial, or financial operations as well as all other activities to promote and facilitate in a direct or indirect manner the realization or extension of the company's purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at thirty-two thousand (32,000.-) Euro divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and twenty (320.-) Euro per share.

Art. 6. Shares

All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a register for that purpose.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors may choose a permanent committee from among its members composed of at least three members. The board shall determine its powers and remuneration if necessary.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by e-mail, by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by e-mail, telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event of equality of votes, the chairman of the meeting shall have the casting vote.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Statutory auditors

The transactions of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors, who may or may not be shareholders.

The statutory auditors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders, who shall determine their number, for a period not to exceed six years, and they shall remain in office until the election of their successors. They shall be eligible for re-election and may be removed by the General Meeting at any time, with or without reason.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders, of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Thursday of the month of June of each year, at eleven (11.00) a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or by the auditor or auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by e-mail, telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes, irrespective of the number of the shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits**Art. 19. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 21. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law**Art. 22. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) KN EUROPE HOLDING BV, prenamed, fifty shares	50
2) FM LOGISTIC S.A., prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares.	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-two thousand (32,000.-) Euro is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand (3,000.-) Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I. Resolved to fix at six the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

- 1) Mr Dirk Reich, born in D-Freudenstadt on March 13, 1963, residing in CH-8834 Schindellegi, Schwandweg 7.
- 2) Mr Jens Wollesen, born in D-Wilhelmshaven on September 21, 1967, residing in D-28865 Lilienthal, Klepperhof 11.
- 3) Mr Cornelis Willem Friso Bakker, born in NL-Haarlemmermeer on June 5, 1969, residing in NL 4818 PG Breda, Baronielaan 155.
- 4) Mr Jean Christophe Machet, born in F-Cirez sur Vezouze on September 20, 1967, residing in F-60300 Senlis, 2, Square du Gué de Pont.
- 5) Mr Stéphane Descarpentries, born in F-Valenciennes on October 8, 1969, residing in F-59300 Valenciennes, 23, rue Charles Tauchon.
- 6) Mr Michel Colette, born in F-Quibou on February, 1948, residing in F-92200 Neuilly-sur-Seine, 25, rue de Sablonville.

II. Resolved to fix at two the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

- 1) KPMG LUXEMBOURG, société civile, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
- 2) SALUSTRO REYDEL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 65.088.

III. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV. The registered office shall be in L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Grevenmacher, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and explained in a language understood by the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Signé: A. Bauz, D. Frank, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2004, vol. 528, fol. 22, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 août 2004.

J. Gloden.

(063528.3/213/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

HAMSTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.808.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

HAMSTER INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(054605.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

FOBE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.099.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FOBE INVESTMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(054606.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.383.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(054607.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

MARLY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.798.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

MARLY HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(054610.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

STIROVEST MANAGEMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.445.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1^{er} juillet 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de STIROVEST MANAGEMENT HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} juillet 2004;
- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;
- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2004.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
- TCG GESTION S.A.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03766.

(057275.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

ROSACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.799.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

ROSACO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(054611.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.850.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

MUSIC WORLD EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(054613.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

RIGBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.042.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

RIGBY S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(054615.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

INVESCO MAXIMUM INCOME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.885.

A la suite des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 18 mai 2004 ainsi qu'à la démission de Monsieur Joseph Beashel en date du 31 mai 2004 le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Jacques Elvinger, 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Monsieur Paul Kilcullen, Director of Finance, INVESCO ASSET MANAGEMENT Ltd., 11 Devonshire Square, London EC2M 4 YR, England.

Monsieur Andrew Lo, Chief Executive Officer, INVESCO ASSET MANAGEMENT Ltd., 12/F Three Exchange Square, 8 Connaught Place, Central Hong Kong.

Pour INVESCO MAXIMUM INCOME MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061589.3/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

POOL ACQUISITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.054.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(057900.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

POOL ACQUISITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.054.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 9 juin 2004

Résolutions

Les actionnaires décident de réélire le conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2009, comme suit:

Administrateurs:

Manuel Frias, employé privé, demeurant à 31 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président et administrateur-délégué;

Michael Twinning, employé privé, demeurant à 43-45 Portman Square, Londres W1H 6DH, Angleterre, administrateur;

Jens Michael Reidel, administrateur des sociétés, demeurant à 189 Elbchausee, D-22605 Hamburg, Allemagne, administrateur;

Thomas Christian Weinmann, administrateur de sociétés, demeurant à 9d Winterhuder Kai, D-22299 Hamburg, Allemagne, administrateur;

Pierre Stemper, employé privé, demeurant à 2 Rue d'Ospern, L-8558 Reichlange, Luxembourg, administrateur;

Les actionnaires nomment le Commissaire aux comptes pour un nouveau mandat expirant à la date de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Commissaire aux comptes

KPMG Audit, 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057902.3/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1533 Luxembourg, 4, rue des Forains.
R. C. Luxembourg B 12.665.

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l., en abrégé NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1533 Luxembourg, 4, rue des Forains, R.C.S. Luxembourg section B numéro 12.662, constituée suivant acte reçu le 15 janvier 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 42 du 4 mars 1975.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Kemp, employée privée, demeurant à Schuttrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Ajout d'un deuxième alinéa à l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7, deuxième alinéa.** La société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Kemp, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 144S, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

J. Elvinger.

(062300.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

TRAVIATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 101.993.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 59.956,

ici représentée par Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 juin 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TRAVIATA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille US dollars (500.000,- USD) représenté par cinq mille (5.000) actions de cent US dollars (100,- USD) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinq millions US dollars (5.000.000,- USD), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent US dollars (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout

enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, précitée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2. Madame Elise Lethuillier, prénommée, une action	1

Total: cinq mille actions 5.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille US dollars (500.000, - USD) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social souscrit est évalué à 402.933,- EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six mille sept cents euros (6.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né le 18 mai 1962 à Pétange, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

c) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4. - Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, et inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2010.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guénard, E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, vol. 144S, fol. 44, case 5.— Reçu 4.038,45 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

G. Lecuit.

(062721.3/220/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

POSTRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.224.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS1395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

POSTRES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(054624.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

INFONET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 34.618.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue extraordinairement en date du 11 juin 2004 au siège social*

L'Assemblée convient de nommer GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2 bld Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Le mandat du commissaire arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Monsieur David Jowell est nommé administrateur du groupe «A» de la société en remplacement de Monsieur Larry Morgan, administrateur démissionnaire. Le mandat de Monsieur David Jowel arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Larry Morgan pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

M. Roche

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08106. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062008.3/806/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

CAFES LINK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle Olm.
R. C. Luxembourg B 11.392.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg,
agissant pour et au nom des actionnaires de:

CAFES LINK S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social sis à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle Olm, inscrite au R.C.S. de Luxembourg section B numéro 11.392.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte sous seing privé daté du 15 mai 2002, qui restera ci-annexé, les actionnaires de CAFES LINK S.A., représentant l'intégralité des actions émises ont arrêté à l'unanimité diverses résolutions dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, modifiant la loi du 10 août 1915, relatives aux modalités simplifiées de conversion de la devise d'expression du capital social en euros.

Ce procès-verbal n'ayant pas, pour des raisons techniques, été présenté à la formalité de l'enregistrement dans les délais prescrits, et ne pouvant dès lors bénéficier des facilités instaurées par la loi précitée, est par les présentes déposé au rang des minutes du notaire soussigné pour que lui soit conférée l'authenticité requises aux fins de parvenir aux modifications statutaires décidées par l'assemblée plénière et unanime.

A savoir:

L'assemblée a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999.

A préalable, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de LUF 4.296,- (quatre mille deux cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois) afin de porter le capital souscrit à LUF 10.004.296,- (dix millions quatre mille deux cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois) sans créer d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des résultats reportés au capital souscrit, et de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Et de déposer ledit acte sous seing privé au rang de ses minutes, aux fins de lui conférer authenticité.

Le document est écrit en langue française, comporte deux pages, commence par les mots CAFES LINK S.A. et finit par «Secrétaire».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger.

(062301.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(055448.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BNP PARIBAS, Société Anonyme.

Capital social: 1.757.231.208 EUR.

Siège social: F-75009 Paris, 16, boulevard des Italiens.

Succursale de Luxembourg: Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 et les comptes consolidés au 31 décembre 2003 de BNP PARIBAS, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03219, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Y. Juchem / A. Bailly.

(055509.3/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

GVM CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7450 Lintgen, 78, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 101.617.

Verwaltungsratssitzung vom 29. Juni 2004

Der Verwaltungsrat vertreten durch:

- a) Frau Malgorzata Ancerewicz, Diplomkauffrau, wohnhaft in Dreilindenstrasse 40, D-14109 Berlin
- b) Herr Tomasz Jazwinski, Ingenieur, wohnhaft in Dreilindenstrasse 40, D-14109 Berlin
- c) Frau Pierrette Filet, Buchhalterin, wohnhaft in 50, rue Nicolas Marthas, L-2133 Luxembourg handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft GVM CONSULTING S.A. zusammengetreten, welche sich rechtsgültig einberufen erklären um Nachfolgendes zu beschliessen:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig, im Einverständnis mit der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 2004, gemäss Artikel 6 der Satzung, Frau Malgorzata Ancerewicz, Diplomkauffrau, wohnhaft in Dreilindenstrasse 40, D-14109 Berlin, geboren in Wroclaw, am 23. Januar 1959, mit der täglichen Geschäftsführung sowie der alleinigen Vertretung der Gesellschaft zu beauftragen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird gegenwärtiges Protokoll abgeschlossen.

M. Ancerewicz / T. Jazwinski / P. Filet.

Luxembourg-Eich, le 8 juillet 2004.

Pour copie certifiée conforme à l'original

P. Decker

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055638.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

AL BADR B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.505.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 15 avril 2004 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant professionnellement à Monaco.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061992.3/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

LUXINVESTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.001.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 juillet 2004.

2. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXINVESTOR INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 juillet 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A, prédésignée	3.098	30.980
2. M. Reno Tonelli	1	10
3. M. Pierre Lentz, prénommé.....	1	10
Totaux	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Reno Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Reno Tonelli, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, R. Tonelli, P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2004, vol. 428, fol. 31, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(063053.3/242/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

BRENNER INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.275.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

(056891.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

SOPIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 14.897.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057765.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CENTRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.546.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2004

La démission de M. Gerdy Roose est acceptée et M. Olivier Hubert est nommé en tant qu'administrateur pour un mandat d'administrateur prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour CENTRE EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061421.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

EUROPEAN INTERNET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.714.

Le bilan du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AS07245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Signature.

(061423.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

EUROPEAN INTERNET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.100.000,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 19 juillet 2004

- Le rapport du conseil de gérance a été approuvé.
- Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été approuvés.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2003.
- Le mandat des gérants Madame Chantal Keereman, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Me Jean Steffen, avocat-avoué, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73 Côté d'Eich, L-1450 Luxembourg a été renouvelé pour une période indéterminée et avec effet rétroactif au 13 septembre 2003 (date de l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2002).

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061422.3/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 42, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 7.055.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} juillet 2004.

M. Lecuit

Notaire

(060456.3/243/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

DAMCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 93.527.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2004

En date du 21 juin 2004, les actionnaires de la société susvisée, réunis en assemblée générale extraordinaire en son siège à Luxembourg, ont décidé, à l'unanimité, de modifier le régime de signature de la société comme suit:

Dorénavant la société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062178.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.604.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

pour PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(061608.3/1126/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.604.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Manfred Dirrheimer, FWU FINANZ - UND WIRTSCHAFTSBERATUNG, GmbH, Boschetrieder Strasse 67, D- 81379 München.

- Monsieur Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

- Monsieur Sohail Jaffer, PREMIUM SELECT LUX S.A., 2, rue Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061587.3/1126/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

SAFE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 66.707.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AS07850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.B. Bengtsson

Administrateur

(061848.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

SAFE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 66.707.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Le 28 mai 2004 à 11.00 heures, les actionnaires de SAFE INVESTMENTS S.A. ont tenu l'assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la Société au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

M. Mats Håkansson, directeur, demeurant à Luxembourg est élu président de l'assemblée et nommé M. Lars-Åke Jonasson, employé privé, demeurant à Luxembourg comme secrétaire. D'un commun accord entre le président et le secrétaire, M. Frank West, employé privé, demeurant à Luxembourg est appelé comme scrutateur.

I. L'assemblée étant constituée, le président rappelle que les points suivants sont portés à l'ordre du jour.

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration et lecture du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003.

2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003.

3. Approbation des résultats.
4. Quitus au réviseur d'entreprises et aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises et des Administrateurs.
6. Divers.

II. L'assemblée constate par la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés conformément à la liste de présence jointe. Celle-ci est alors signée par les membres de l'assemblée et annexée au présent procès-verbal.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à cette assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont reçu une information adéquate et qu'ils ont eu connaissance suffisante de l'agenda avant l'assemblée, aucune autre n'a été nécessaire.

IV. Cette assemblée est constituée adéquatement et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, décide que les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Le président a présenté et commenté le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes clôturés au 31 décembre 2003.

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes clôturés au 31 décembre 2003 et a décidé qu'une copie de ces documents reste annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le président a présenté et commenté les comptes clôturés au 31 décembre 2003.

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve les comptes clôturés au 31 décembre 2003 et a décidé qu'une copie de ce document reste annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle reconnaît que le résultat de l'année se clôturant le 31 décembre 2003 indique un profit de EUR 27.869,99 (vingt-sept mille huit cent soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents).

L'assemblée générale ordinaire annuelle propose d'allouer à la réserve légale EUR 1.400,00 (mille quatre cents euros) représentant 5% des bénéfices réalisés durant l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2003.

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de reporter à la prochaine période comptable le bénéfice non affecté après les déductions de EUR 26.469,99 (vingt-six mille quatre cent soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents).

- profit au 31 décembre 2003	27.869,99 EUR
- allocation à la réserve légale de 5%	1.400,00 EUR
- report à nouveau	26.469,99 EUR

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2003 ainsi qu'au Réviseur d'entreprises pour leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE S.A. et celui des Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de l'exercice social 2004:

Birger Lund
Mats Håkansson
Leif B. Bengtsson (administrateur-délégué)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze minutes. Le président lit les minutes de la réunion, qui sont ensuite signées par les membres de l'assemblée et les membres représentant des actionnaires qui le souhaitent.

M. Håkansson / F. West / L.-Å. Jonasson

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Feuille de présence des actionnaires le 28 mai 2004 au 1, rue Nicolas Welter à Luxembourg

Actionnaire	Représenté par	Nombre d'actions
IKANO B.V.	M. B. Lund	49.999
	M. I. Gustafsson	
IKANO HOLDING S.A.	M. B. Lund	1
	M. I. Gustafsson	
	Total des actions	50.000

Luxembourg, le 28 mai 2004.

M. Håkansson / F. West / L.-Å. Jonasson
Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Rapport du conseil d'administration de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 28 mai 2004

Nous soumettons par la présente à l'approbation des actionnaires les comptes de bilan et de résultats de la Société pour l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2003.

Un profit de EUR 27.869,99 (vingt-sept mille huit cent soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents) a été réalisé durant cette période.

Nous proposons d'allouer EUR 1.400,00 (mille quatre cents euros) représentant 5% des bénéfices réalisés à la réserve légale.

Nous suggérons que le bénéfice non affecté soit reporté à la prochaine période comptable. Nous vous demandons d'accepter et d'approuver les comptes de bilan et de résultats tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge aux auditeurs externes.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

SAFE INVESTMENTS S.A. / SAFE INVESTMENTS S.A.
B. Lund / M. Håkansson

REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice reporté du 31 décembre 2003 de EUR 27.869,99 (vingt-sept mille huit cent soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents) est affecté comme suit:

- bénéfices reportés du 31 décembre 2002	27.869,99 EUR
- allocation à la réserve légale de 5%.	1.400,00 EUR
- report à nouveau	<u>26.469,99 EUR</u>

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

Conseil d'administration:

M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg
M. Mats Håkansson, demeurant au Luxembourg
M. Leif B. Bengtsson, demeurant au Luxembourg (administrateur-délégué)

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE S.A., LUXEMBOURG

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice social 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg
M. Mats Håkansson, demeurant au Luxembourg
M. Leif B. Bengtsson, demeurant au Luxembourg (administrateur-délégué)

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE S.A., LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 mai 2004

Pour avis sincère et conforme
Pour SAFE INVESTMENTS S.A.
B. Lund

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07848. – Reçu 26 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(061843.3/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.367.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS007840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signatures.

(061979.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

TECNOME S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERCAST (LUXEMBOURG) S.A.).
 Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 87.280.

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERCAST (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 87.280 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1097 du 17 juillet 2002.

La séance est ouverte à 15.35 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en TECNOME S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en TECNOME S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TECNOME S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15.40 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 144S, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

J. Elvinger.

(062336.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

M.T.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 51.938.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2004

Toutes les activités du domaine immobilier seront de la seule compétence de M. John Henry Tegeler, consultant de la société, résidant Square de Meeurs 22B B-1050 Bruxelles qui a été engagé par la société avec effet au 1^{er} janvier 2004. La signature de M. John Henry Tegeler sera nécessaire pour tous actes engageant la société dans ce domaine. Tous les actes qu'aurait pu accomplir M. Tegeler dans le cadre de son contrat d'emploi sont ratifiés.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062347.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

FGF - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.789.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(062734.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FGF - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.789.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(062755.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FGF - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.789.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(062738.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FGF - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.789.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 juin 2004

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Carlo Santoiemma décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 18 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004/2005 comme suit:

Conseil d'Administration

M. Giuseppe Gazzoni Frascara, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062747.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

PAJARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 102.000.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of July.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, private employee, residing professionally at Luxembourg and Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PAJARO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PAJARO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 juillet 2004, vol. 428, fol. 33, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(063056.3/242/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

CoRe INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.686.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

(061978.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.665.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

(061980.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

ERABLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 94.204.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat 2003	-187.983,67 EUR
- Report à nouveau	187.983,67 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature.

(062239.3/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. DELOITTE FIDUCIAIRE S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.904.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

(061981.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

PAI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.839.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Signature.

(061983.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

FINANCIERE LAFAYETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 90.887.

L'an deux mille quatre, le seize juin, à 12.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE LAFAYETTE S.A., établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro B 90.887 (la «Société»). La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 233 en date du 5 mars 2003. La Société a été transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du prédit notaire Frank Baden, en date du 4 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 en date du 21 mars 2003. Les Statuts de la Société ont été modifiés le 26 mars 2003 suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 580 en date du 27 mai 2003. Les Statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois le 11 décembre 2003 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 142 en date du 4 février 2004 («les Statuts»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Marc Neuen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à l'Assemblée, resteront également annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

I. Il résulte de ladite liste de présence que les 218.906 actions ayant une valeur nominale de deux cent quarante euros (EUR 240) chacune, représentant la totalité des actions émises par la Société sont dûment représentées à l'Assemblée.

II. L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, il a pu être fait abstraction des formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Allocation de 100 parts de fondateurs;
2. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle;
3. Modification subséquente des articles 6 et 17 des statuts;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'allouer 100 parts de fondateurs actuellement détenues par la Société, donnant droit à un dividende préférentiel équivalent à 0,35% de l'accroissement de valeur de FINANCIERE LAFAYETTE S.A. durant la période entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 décembre 2006. La valorisation de FINANCIERE LAFAYETTE S.A. à prendre en considération sera celle au 31 décembre 2006 telle qu'entérinée par le conseil d'administration de FINANCIERE LAFAYETTE S.A. et auditée par PricewaterhouseCoopers. Elle tient compte (a) des paiements de toute nature effectués par FINANCIERE LAFAYETTE S.A., ou une de ses filiales ou sous filiales, à leurs actionnaires ou obligataires éventuels, hors sociétés du groupe et (b) des remboursements de tout ou partie des dettes relatives à l'acquisition de 218.906 actions ARTAL GROUP S.A. et de 218.906 obligations ARTAL LUXEMBOURG S.A., ou de charge d'intérêts sur ces mêmes dettes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle et de la fixer au troisième mardi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Troisième résolution

Pour la mise en concordance des Statuts avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les articles 6 et 17 des statuts:

Un nouveau paragraphe est ajouté à la section 4 de l'article 6 qui a la teneur suivante:

§2. 100 parts de fondateurs donnent droit à un dividende préférentiel équivalent à 0,35% de l'accroissement de valeur de FINANCIERE LAFAYETTE S.A. durant la période entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 décembre 2006. La valorisation de FINANCIERE LAFAYETTE S.A. à prendre en considération sera celle au 31 décembre 2006 telle qu'entérinée par le conseil d'administration de FINANCIERE LAFAYETTE S.A. et auditée par PricewaterhouseCoopers. Elle tient compte (a) des paiements de toutes natures effectués par FINANCIERE LAFAYETTE S.A., ou une de ses filiales ou sous filiales, à leurs actionnaires ou obligataires éventuels, hors sociétés du groupe et (b) des remboursements de tout ou partie des dettes relatives à l'acquisition de 218.906 actions ARTAL GROUP S.A. et 218.906 obligations ARTAL LUXEMBOURG S.A., ou de charge d'intérêts sur ces mêmes dettes.

Le premier alinéa de l'article 17 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 17.** L'Assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer tout pouvoir au conseil d'administration afin d'accomplir toute formalité nécessaire par la prise des résolutions qui précèdent et, notamment (a) de procéder à l'enregistrement des parts de fondateurs nouvellement émises et allouées dans le registre des parts de fondateurs, (b) de définir/arrêter les modalités pratiques de détermination et de fonctionnement du dividende préférentiel dans le respect des principes arrêtés par l'Assemblée et (c) de porter ces modalités pratiques à la connaissance du propriétaire des parts de fondateurs concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à mille euros.

Fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reckinger, M. Neuen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

J. Elvinger.

(062339.2/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

BROCADE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 223.025,-.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.974.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature.

(061985.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**R.I.P.S. EVENT'S AGENCY S.A., Société Anonyme,
(anc. AGENCE RIPS S.A.).**

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.686.

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGENCE RIPS S.A., ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} juillet 2004, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mickael Mack, commerçant, demeurant à F-54000 Mont-Bonvillers, 33, Bonvillers Village.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lacherest, commerçant, demeurant à F-57700 Hayange, 37, rue Roi Albert 1^{er}.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alain Raia, commerçant, demeurant à F-57000 Richemont, 3, Cité du Moulin.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société en R.I.P.S. EVENT'S AGENCY S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social de la société, et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

3.- Augmentation du nombre d'administrateurs pour le porter de trois à quatre, et nomination de Monsieur Didier Boneberger, en qualité de nouvel administrateur.

4.- Démission de Monsieur Mickael Mack, dans sa qualité d'administrateur-délégué, et nomination de Monsieur Didier Boneberger, en qualité de nouvel administrateur-délégué.

5.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en R.I.P.S. EVENT'S AGENCY S.A., et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de R.I.P.S. EVENT'S AGENCY S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, en conséquence l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- la formation aux métiers de la sécurité, par exemple: agent de sécurité, agent de prévention incendie ERP1, ERP2, IGH1, IGH2, ERP3 -IGH3, agent de protection rapprochée (body-guard), détective de magasin, chauffeur V.I.P.;
- la formation en entreprise;
- d'assurer la sécurité sur des sites publics et privés;
- le convoi de personnes V.I.P.;
- ainsi que toute autre activité dans le secteur de la sécurité.

La société peut en outre accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs de trois à quatre et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Didier Boneberger, administrateur de sociétés, né à Metz (France) le 14 juillet 1971, demeurant à F-54350 Homécourt, 11, rue Maurice Thorez.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur-délégué en place, savoir Monsieur Mickael Mack, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, et décide de nommer en remplacement, Monsieur Didier Boneberger, prénommé, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Mack, F. Lacherest, A. Raia, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 64, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2004.

P. Bettingen.

(062651.3/202/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**R.I.P.S. EVENT'S AGENCY S.A., Société Anonyme,
(anc. AGENCE RIPS S.A.).**

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 101.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2004.

P. Bettingen.

(062653.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FRICKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.861.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signatures

Administrateurs

(062012.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

FRICKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.861.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS008161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signatures

Administrateurs

(062011.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

KEY HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 52.929.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour KEY HOTELS S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(062733.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

KEY HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 52.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour KEY HOTELS S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(062735.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

KEY HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 52.929.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2003, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été appelées Administrateurs en remplacement de Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, M. Guy Baumann et M. Guy Kettmann, démissionnaires. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Rolande Germain, démissionnaire. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour KEY HOTELS S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062650.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.
